

chaque année, à partir du samedi de la troisième semaine d'avril »<sup>89</sup>;

2. *Décide* de désigner le Comité permanent pour le Programme de la Commission économique pour l'Asie occidentale comme Comité technique et d'ajouter à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 5 de la résolution 114 (IX) de la Commission du 12 mai 1982<sup>90</sup>, l'examen de l'ordre du jour provisoire de la session annuelle de la Commission, en préparation de la session de la Commission au niveau ministériel;

3. *Décide aussi* que le Comité technique se réunit pendant une période de quatre jours précédant immédiatement une session d'une durée de deux jours de la Commission économique pour l'Asie occidentale au niveau ministériel.

50<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1984

#### **1984/81. Questions relatives au personnel et à l'administration de la Commission économique pour l'Asie occidentale**

*Le Conseil économique et social,*

*Profondément préoccupé* par la forte proportion de postes vacants qui a persisté à la Commission économique pour l'Asie occidentale pendant plusieurs années,

*Convaincu* que cette proportion élevée de postes vacants a eu une grave incidence sur le programme de travail de la Commission,

*Reconnaissant* que le secrétariat de la Commission a fait des efforts répétés pour trouver du personnel qualifié provenant d'Etats non représentés ou sous-représentés de la région desservie par la Commission, mais que le recrutement de ce personnel soulève encore des difficultés,

*Reconnaissant aussi* que la connaissance de l'arabe est importante pour le personnel de la Commission pour pouvoir travailler efficacement,

1. *Prie instamment* les Etats non représentés et sous-représentés de s'efforcer d'encourager du personnel compétent à travailler au secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale en qualité de fonctionnaires permanents ou pour une durée déterminée;

2. *Propose* à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Asie occidentale de recruter du personnel originaire de tout Etat membre de la Commission, pour répondre aux besoins de la Commission en matière de personnel;

3. *Propose aussi* à l'Assemblée générale que tous les membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale soient traités d'une manière compatible avec leur statut de membre à part entière de la Commission

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 15 (E/1984/25 et Corr.1), chap. I, résolution 125 (XI).

<sup>90</sup> Ibid., 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I

en ce qui concerne l'emploi au secrétariat de la Commission.

50<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1984

#### **1984/82. Quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la décision 38/455 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983, relative à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985,

*Considérant* que les secteurs économique et social du système des Nations Unies devraient contribuer efficacement à la célébration de cet anniversaire,

1. *Décide* qu'à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social, dans le cadre du débat général, il y aura lieu d'accorder une attention particulière à l'évaluation du rôle des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique et sociale internationale et à l'examen de moyens propres à renforcer le rôle de l'Organisation ainsi qu'à renforcer encore son efficacité à cet égard, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que des préparatifs appropriés soient faits en vue de ces débats;

2. *Recommande* que les commissions régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, tiennent pleinement compte du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et participent activement à sa célébration;

3. *Invite* les organisations compétentes, organisations intergouvernementales ou organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à mettre au point des activités appropriées pour la célébration de l'anniversaire.

50<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1984

#### **1984/83. Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session<sup>91</sup> et prenant note de la déclaration faite par les membres du Comité à la fin des travaux de la session<sup>92</sup>,

*Prenant note* de la déclaration faite devant le Conseil, le 5 juillet 1984, par le Président du Comité de la planification du développement<sup>93</sup>,

<sup>91</sup> Ibid., 1984, Supplément n° 7 (E/1984/17).

<sup>92</sup> Ibid., p. 1.

<sup>93</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, séances plénières, vol. II, 24<sup>e</sup> séance, par. 54 à 77 (E/1984/SR.24).

1. *Décide* que la session du Comité de la planification du développement qui devait se tenir en avril 1985 se tiendra pendant le dernier trimestre de 1984, comme il a été proposé, et aura lieu à Genève, et que le Conseil examinera le calendrier des réunions futures du Comité<sup>94</sup> pendant sa session d'organisation pour 1985;

<sup>94</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 7 (E/1984/17), par. 119 à 121.

2. *Exprime sa satisfaction* du programme de travail du Comité de la planification du développement<sup>95</sup>, et invite le Comité à continuer de présenter des recommandations orientées vers l'action.

50<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1984

<sup>95</sup> *Ibid.*, par. 122.

## DÉCISIONS

### 1984/158. Participation du Bureau intergouvernemental de l'informatique aux délibérations du Conseil économique et social

A sa 30<sup>e</sup> séance plénière, le 10 juillet 1984, le Conseil, après avoir examiné la demande du Bureau intergouvernemental de l'informatique, a décidé, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, que le Bureau intergouvernemental de l'informatique pourrait participer à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions qui relèvent du domaine d'activité de cet organisme.

### 1984/159. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 20 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris note du rapport présenté oralement par le Président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sur les travaux du Comité<sup>96</sup>, et a décidé d'approuver les mesures à prendre pour que le Comité puisse achever ses travaux, telles qu'elles ont été exposées par le Président du Comité;

b) A décidé que le rapport final du Comité devrait être présenté directement à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session;

c) A décidé d'inviter tous les gouvernements à faire tout leur possible pour que le Comité mène à bien ses travaux.

### 1984/160. Rapports du Secrétaire général relatifs à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 46<sup>e</sup> séance plénière, le 20 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen

<sup>96</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, *séances plénières*, vol. II, 46<sup>e</sup> séance, par. 1 à 8 (E/1984/SR.46).

et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>97</sup>, établi en application des résolutions 37/202 et 38/152 de l'Assemblée générale en date des 20 décembre 1982 et 19 décembre 1983, et du rapport concernant les aspects sociaux du développement<sup>98</sup>, établi en application de la décision 1983/123 du Conseil économique et social du 26 mai 1983, et a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

### 1984/161. Calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a décidé d'autoriser le Président du Conseil économique et social à poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil du commerce et du développement sur la question du calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa session d'organisation pour 1985.

### 1984/162. Ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après établis pour la onzième session de la Commission des sociétés transnationales.

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA ONZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

#### Documentation

Rapport du Secrétariat sur les faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales

<sup>97</sup> A/39/115 et Corr.1-E/1984/49 et Corr.1.

<sup>98</sup> A/39/171-F/1984/54.